

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		La ligne ..... 1.000 francs	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Six mois	Un an	Six mois	Un an	Chaque annonce répétée... Moitié prix	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15.000f		31.000f.		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
	Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		20.000f.	40.000f	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81	
	Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f		
	Prix du numéro ..... Année courante 600 f		Année ant. 700f.			
	Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -			
	Journal légalisé ..... 900 f					

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### LOIS

2015

09 avril ..... Loi n° 2015-07 portant réglementation du capital de la société à responsabilité limitée ..... 393

13 avril ..... Loi n° 2015-08 complétant l'article 22 de la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires. .... 394

### PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces ..... 394

## PARTIE OFFICIELLE

#### LOIS

### LOI n°2015-07 du 09 avril 2015

portant réglementation du capital de la société à responsabilité limitée.

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du vendredi 27 mars 2015,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. - Le capital social de la société à responsabilité limitée est fixé par les statuts.

Art. 2. - Il est divisé en parts sociales dont le montant nominal est librement fixé par les statuts.

Art. 3. - La présente loi abroge et remplace la loi n° 2014-20 du 14 avril 2014 portant fixation du capital social minimum de la société à responsabilité limitée (SARL).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 09 avril 2015

Par le Président de la République :

Macky SALL.

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE